

Recherche pour la commission PECH – Rôle et influence de la Chine dans la pêche et l’aquaculture mondiales



La flotte de pêche, l’aquaculture et l’activité commerciale chinoises

L’incertitude règne quant au nombre exact de navires que compte la flotte de pêche hauturière chinoise. L’écart est en effet considérable entre l’estimation basse, qui ne tient compte que des navires «visibles», au nombre de 900, et l’estimation haute, selon laquelle il faudrait y ajouter environ 2 000 navires «invisibles». Cet écart pourrait toutefois s’expliquer aussi par le fait que l’estimation haute comptabilise des navires

pêchant en eaux plus proches, par exemple au large de la Corée. L’immense majorité de l’aquaculture marine le long du littoral chinois produit des bivalves, tels que des palourdes, des moules et des huîtres, pour lesquels aucune alimentation n’est nécessaire. Par contre, les poissons marins issus de cette aquaculture, bien qu’ils représentent un plus faible tonnage (2 millions de tonnes par an), impliquent des besoins en alimentation animale plutôt conséquents, qui font de la Chine le premier importateur mondial de farine de poisson. Cela devient problématique pour certains pays d’Afrique de l’Ouest, dont le Sénégal, car les petits poissons qui y faisaient partie de l’alimentation humaine sont maintenant accaparés par les usines de farine de poisson qui exportent ensuite leur produit vers la Chine. Du point de vue du commerce international, le secteur chinois des poissons et des fruits de mer est en situation de transition. La Chine, jusqu’ici gros transformateur de matières premières halieutiques pour réexportation sous forme de produits primaires (filets), est en passe de devenir principalement un producteur de produits aquatiques – produits primaires pour la plupart, avec quelques produits transformés – destinés à la consommation intérieure. L’autre tendance clé est le remplacement progressif, dans l’offre à l’exportation, des produits primaires par des produits secondaires transformés.

Le présent document est un résumé de l’étude sur le rôle et l’influence de la Chine dans la pêche et l’aquaculture mondiales. L’intégralité de l’étude, disponible en anglais, peut être téléchargée à l’adresse suivante: <https://bit.ly/3VT7LrO>

Accords d'accès aux zones de pêche

Les flottes des entreprises chinoises, de par leur incidence tant sur les ressources halieutiques dans les zones économiques exclusives (ZEE) de différents pays que sur la position des gouvernements de ces pays, représentent, on peut se l'imaginer, une forte concurrence et un vrai défi pour l'Union européenne. Il est difficile de conseiller les flottes européennes pêchant dans les eaux de divers pays du Sud sur l'attitude à adopter, autrement que de leur recommander de respecter strictement aussi bien la lettre que l'esprit des accords de pêche et de la législation locale applicables à leurs activités. Dans la mesure où les flottes de pêche hauturière de Chine ou d'autres pays ne respectent pas ces règles, le comportement de bonne foi des flottes européennes devrait renforcer, dans les pays où ces flottes sont en concurrence, la confiance envers l'Union, ce qui peut se traduire, à terme, par des accords plus avantageux.

Subventions aux activités de pêche

Les flottes chinoises pêchant en eaux mauritaniennes ou sénégalaises sont lourdement subventionnées par le gouvernement chinois, tandis que peu d'informations «visibles» sur les subventions sont disponibles pour les flottes pêchant dans les eaux de Madagascar, de Maurice, de l'Équateur et des îles Salomon. Cela semble indiquer que la transparence est un réel problème en ce qui concerne non seulement le déploiement des flottes et leurs captures, mais aussi les subventions.

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN)

Le grand nombre de navires des flottes de pêche hauturière chinoises ainsi que les différentes techniques qui leur permettent de naviguer hors radar augmentent la probabilité d'infractions liées à la pêche INN. Ce phénomène se poursuit malgré les tentatives de la plupart des pays mentionnés ici d'atténuer le risque de telles infractions en adhérant à des initiatives internationales. Toutefois, le manque systématique de données nécessaires au signalement de ces infractions entrave les initiatives internationales en matière d'atténuation.

Coopération et accords UE-Chine

La coopération et le dialogue bilatéraux entre l'Union et la Chine se sont sensiblement améliorés ces dernières années, en partie grâce à des accords tels que le partenariat bleu pour les océans. Des obstacles subsistent toutefois, notamment du fait d'ambitions géopolitiques concurrentes et d'un évident potentiel du rôle des institutions centrales de l'Union compte tenu des accords conclus séparément par la Chine et certains États membres. Aux niveaux régional et mondial, la coopération entre la Chine et l'Union passe par leur participation aux organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) ainsi que par la promotion mutuelle d'une bonne gouvernance des océans au moyen d'accords, de conclusion récente, tels que celui visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central ou encore l'accord de l'OMC sur les subventions à la pêche.

Conséquences pour l'Union

L'une des répercussions environnementales les plus importantes de la flotte de pêche chinoise sur les activités de pêche hauturière de l'Union est l'épuisement des stocks, associé à la dégradation de l'environnement, qui diminue la disponibilité des ressources pour tous les acteurs concernés. Par ailleurs, la pêche illicite entrave l'application des principes de bonne gouvernance, dans lesquels

l'Union place de grands espoirs. Le principal problème de la pêche illicite réside dans la concurrence directe avec la pêche licite, à tous les niveaux et tout au long de la chaîne d'approvisionnement, ce qui constitue une forme de concurrence déloyale vis-à-vis de l'Union et d'autres parties prenantes. Les conséquences directes pour la flotte de pêche de l'Union recensées par l'étude sont les répercussions pour les communautés locales des pays d'accueil, l'accès plus restreint aux ressources, la concurrence déloyale et la disponibilité réduite des produits exportés. En outre, en ce qui concerne plus précisément l'aquaculture, ce sont la farine de poisson, le secteur du caviar dans l'Union et les secteurs norvégien et écossais du saumon qui sont les plus touchés.

Recommandations

L'étude formule une série de recommandations, axées sur la meilleure manière de protéger l'Union européenne des pratiques de concurrence déloyale:

1. élaborer une stratégie à même de faire face à l'importation croissante, par la Chine, des ressources mondiales de farine de poisson et de garantir l'accès de l'Union à cette ressource importante;
2. dans une perspective d'avenir, encourager les producteurs de fruits de mer dans l'Union à chercher des partenaires autres que la Chine pour la première transformation, par exemple en privilégiant des partenaires dans d'autres pays en développement avec une main-d'œuvre qualifiée mais plus rentable (Viêt Nam, Cambodge, Asie du Sud, pourquoi pas Amérique latine ou Afrique);
3. protéger l'accès de l'Union aux possibilités de pêche, compte tenu des répercussions de plus en plus vastes des activités chinoises sur les accès aux stocks halieutiques présentant un intérêt pour l'Union, comme le thon, en particulier dans le Pacifique et dans les ZEE d'îles du Pacifique occidental;
4. encourager les États membres à s'abstenir de négocier pour leur compte des accords de pêche et à privilégier au contraire la coopération avec les institutions centrales de l'Union;
5. réclamer davantage de transparence et des informations plus fiables sur les activités de pêche et les accords de pêche des flottes hauturières chinoises aux niveaux bilatéral et mondial;
6. aider et financer les organisations de la société civile qui enquêtent et fournissent des informations sur les activités d'acteurs qui préféreraient rester dans l'ombre;
7. assurer la bonne application de la législation européenne existante (règlement INN, directive sur le devoir de diligence, etc.). Cela permettra entre autres de mettre en œuvre un système de traçabilité satisfaisant, de veiller à l'utilisation de pratiques de pêche durables, d'améliorer la sécurité en mer et les conditions de travail à bord des navires de pêche et de favoriser une déclaration plus exacte des captures;
8. veiller à la mise en place d'un système mondial fondé sur des règles qui tiennent compte des intérêts divergents de toutes les parties afin de réglementer les affaires maritimes internationales et les activités économiques en haute mer, y compris la pêche;
9. veiller à la bonne application des accords internationaux sur la sécurité en mer des navires de pêche (accord du Cap de l'OMI) et sur les conditions de travail à bord des navires de pêche (convention n° 188 de l'OIT), et veiller à ce que les négociations au sujet de l'accord sur la biodiversité dans les zones maritimes situées au-delà des limites de la juridiction

nationale améliorent l'équité des conditions de concurrence entre la Chine et l'Union, tout en contribuant à protéger les océans;

10. renforcer les unités chargées du suivi, du contrôle et de la surveillance au sein des autorités compétentes dans le domaine de la pêche des pays avec lesquels l'Union a signé des accords de pêche, afin de renforcer leur capacité à faire appliquer la réglementation dans leurs zones de pêche;
11. dans les discussions avec les négociateurs chinois, faire observer que le gouvernement central de leur pays a proclamé un «siècle écologique» et insister sur le fait que la coopération internationale fait le bonheur de tous. Il s'agit d'exclure les pratiques prédatrices qui entraînent une concurrence déloyale. Les accords ou contrats de pêche ne devraient pas conduire à une exploitation accrue de stocks déjà exploités au maximum ou surexploités. Il convient que l'Union, au moyen de l'agence compétente, finance des groupes scientifiques de l'Union ou de pays tiers capables d'évaluer l'état de stocks ciblés dans des pays du Sud afin d'en déterminer le niveau d'exploitation;
12. en s'appuyant sur le point ci-dessus, dialoguer avec la Chine au sujet de la surpêche en mer de Chine méridionale, ainsi que sur la nécessité de réduire les subventions chinoises aux flottes de pêche hauturières, qui entraînent une concurrence déloyale.

Pour en savoir plus

Ce résumé peut être consulté dans les langues suivantes: allemand, anglais, espagnol, français et italien. L'étude, disponible en anglais, et les résumés peuvent être téléchargés à l'adresse suivante: <https://bit.ly/3VT7LrO>

Pour en savoir plus sur les travaux de recherche du département thématique pour la commission PECH: <https://research4committees.blog/pech/>

 Follow @PolicyPECH

Clause de non-responsabilité et droits d'auteur Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable du Parlement européen et transmission d'un exemplaire à celui-ci. © Union européenne, 2022.

© L'image figurant à la page 1 est utilisée sous licence d'Adobe Stock.

Administratrice de recherche: Kristiina MILT

Assistance éditoriale: Ginka TSONEVA

Contact: Poldep-cohesion@ep.europa.eu

Ce document est disponible sur Internet à l'adresse suivante: www.europarl.europa.eu/supporting-analyses